



## CONVENTION DE PARTICIPATION

*Relative aux travaux de raccordement électrique*

### **Entre :**

La société SASU SULLY IMMOBILIER Alpes représentée par Monsieur LE ROY LIBERGE Ugo, dont le siège est situé 1 rue Guy Moquet à Grenoble (38100) identifié au SIRET sous le numéro n°38848252800056,

Dénommée ci-dessous « SASU SULLY IMMOBILIER Alpes »

### **Et :**

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emeric SALLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°XXXX du XXXX,

Dénommée ci-dessous « la Commune de La Salle les Alpes »

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### Préambule :

Un permis de construire enregistré sous le n° PC 005161 22 H0004 a été déposé le 14 mars 2022 sur la parcelle cadastrée section AM n°668 sise 131 Route de Pré Long à La Salle les Alpes. Le permis de construire prévoit en outre la démolition totale d'un bâtiment, la construction d'une résidence hôtelière (57 appartements et un parking souterrain), d'un local commercial ou équipement public.

Suite à la consultation des services extérieurs dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier, Territoire d'énergie Hautes Alpes – SyME05, informe dans un avis en date du 04 mai 2022, qu'au regard de l'opération projetée, une extension du réseau électrique est rendue nécessaire. L'extension du réseau électrique se décompose comme suit :

- une extension du réseau moyenne-tension et un poste de transformation d'un montant de 33 000 € hors taxe (réfacté de 40%) à la charge de la commune est à prévoir,
- une extension du réseau basse tension d'un montant de 10 500 € hors taxe (réfacté de 40%) pouvant être mis à la charge du pétitionnaire au titre de l'alinéa 3 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme est également à prévoir.

Conformément à l'article du L332-15 du code de l'urbanisme, la commune décide de mettre à la charge de SULLY IMMOBILIER Alpes la somme d'un montant de 10 500 € euros hors taxe.

Concernant l'extension de réseau moyenne tension, au regard de ses ressources budgétaires, la commune n'est pas en mesure de prendre en charge cette extension d'un montant de 33 000 € euros hors taxe.

*Aussi, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1**

La société SASU SULLY IMMOBILIER Alpes représentée par Monsieur LE ROY LIBERGE Ugo, s'engage à prendre à sa charge le montant global de l'extension du réseau électrique à savoir, l'extension du réseau moyenne tension et l'installation d'une nouveau poste de transformation pour un montant de 33 000 € hors taxe et l'extension du réseau basse tension d'un montant de 10 500 € hors taxe.

### **ARTICLE 2**

SAS SULLY IMMOBILIER Alpes accepte de prendre en charge les travaux d'extension du réseau électrique moyenne tension et la pose d'un poste de transformation pour un montant de 33 000 € euros HT.

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Commune à l'encontre de la société SASU SULLY IMMOBILIER Alpes.

La participation financière de SASU SULLY IMMOBILIER Alpes pourra être revue en cas de différence entre l'estimation des travaux et l'exécution de ces derniers ou tout autre évènement pouvant survenir et remettant en cause ce montant. Cela fera l'objet d'un avenant ultérieur qui devra être validé par les parties.

### **ARTICLE 3**

Les litiges susceptibles de naître entre les Parties à l'occasion de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille. Ils feront l'objet d'une conciliation préalable entre la Commune et la société SULLY IMMOBILIER Alpes.

Fait à La Salle-les-Alpes, le XX XXXXX 2022.

*(en deux exemplaires)*

Acte exécutoire le .....

**Pour la Commune**

**Pour SULLY IMMOBILIER Alpes**

Monsieur Emeric SALLE,  
Maire de la Commune  
de la Salle les Alpes

Monsieur LE ROY LIBERGE Ugo